



ORDONNANCE AO-002-GC-125

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande datée du 28 mars 2016 présentée à l'Office national de l'énergie par NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL) aux termes de l'article 21 de la *Loi* (dossier OF-Fac-Gas-N081-2013-10 03).

DEVANT l'Office, le 13 septembre 2016.

ATTENDU QUE, le 11 juin 2015, l'Office a délivré le certificat d'utilité publique GC-125 à NGTL, autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation principale North Montney (le projet);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 21(2) de la *Loi*, l'Office a rendu le 24 février 2016 l'ordonnance modificatrice AO-001-GC-125, laquelle a reçu l'agrément du gouverneur en conseil le 19 février 2016, afin que le certificat d'utilité publique GC-125 fasse état des désignations cadastrales corrigées des stations de comptage et de la station de compression Aitken Creek;

ATTENDU QUE, le 28 mars 2016, NGTL a présenté une demande de modification du certificat GC-125 afin de reporter du 10 juin 2016 au 10 juin 2017 la date précisée à la condition 45, soit la disposition de temporisation, de manière à tenir compte des incertitudes à l'égard du moment où une décision d'investissement finale positive pourrait être prise par Progress Energy Canada Ltd;

ATTENDU QUE l'Office a accordé une prorogation provisoire du 10 juin 2016 au 31 décembre 2016 afin de lui donner le temps d'examiner la demande de report et aussi pour permettre au gouverneur en conseil de juger s'il doit ou non agréer l'ordonnance;

ATTENDU QUE l'Office est d'avis que le projet demeurerait dans l'intérêt public même si le certificat d'utilité publique était modifié de la façon demandée;

ATTENDU QUE gouverneur en conseil, au moyen du décret C. P. 2016-1118 daté du 9 décembre 2016, a agréé la délivrance de la présente ordonnance modificatrice du Certificat GC-125;

.../2

IL EST ORDONNÉ, aux termes du paragraphe 21(2) de la *Loi*, que la date mentionnée à la condition 45, soit la disposition de temporisation, du certificat d'utilité publique GC-125 soit reportée au 10 juin 2017.

Fait à Calgary, en Alberta, le 13 décembre 2016.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young